

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Commune de SAINT-CYPRIEN

Dossier suivi par : Frédéric Macarez

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation

 ☎:
 04.68.38.10.91

 ☎:
 04.68.38.10.59

 ⓓ:
 ddtm-ser-pr

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du 06 juillet 2018

Présents:

Nom	Organisme et fonction	coordonnées
Arnaud Triplet	Directeur général des services Mairie de Saint Cyprien	atriplet@mairie-saint-cyprien.com
Jérôme Tixador	Directeur général des services Communauté de communes Sud Roussillon	jerome.tixador@sudroussillon.fr
Géraldine Gros Baltazard	Chef du service urbanisme Mairie de Saint Cyprien	ggrobaltazard@mairie-saint- cyprien.com
Stéphane Dalatoire	Service urbanisme Mairie de Saint Cyprien	
Mathieu Delserieys	Syndicat mixte du bassin versant du Réart	mdelserieys@reart66.fr
Thomas Charlet	Bureau d'études CIEEMA	cieema@gmail.com
Nicolas Rasson	DDTM 66 Chef de service eau et risques	ddtm-ser-pr@pyrenees- orientales.gouv.fr
Frédéric Macarez	DDTM 66 Chef d'unité Prévention des risques	
Didier Tarrene	DDTM 66 Chargé d'études, en charge du PPRi de Saint Cyprien	

Excusés: Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon

Diffusion : Présents + DT + SA

1 Objet de la réunion

Élaboration du PPRi de la commune de Saint Cyprien, réunion de présentation et d'échanges. Planning de la suite de la procédure d'élaboration du PPRi.

Internet: www.pyrenees-orientales.gouv.fr Courriel: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

2 Contexte et présentation

Sur la base d'un diaporama projeté en séance et joint au présent compte-rendu, une présentation des aléas (littoraux et fluvial), du projet de zonage et du règlement associé est faite par la DDTM

Le contexte

Saint-Cyprien fait partie du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Perpignan-Saint-Cyprien, identifié en 2012 au regard des débordements de cours d'eau et de la submersion marine, pour l'application de la directive européenne relative à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation (DI).

La commune est couverte pour partie par un Plan des Surfaces Submersibles.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) a été prescrit par arrêté préfectoral le 10 août 2006 pour les phénomènes de débordement de cours d'eau et littoraux.

Il est précisé que le PPRi de Saint-Cyprien fait partie des PPRi littoraux listés comme prioritaires dans la circulaire du 02 août 2011.

Le PPRi prendra en compte les aléas littoraux (déferlement et submersion marine prenant en compte les effets du changement climatique) suivant les instructions ministérielles d'après la tempête Xynthia (circulaire du 27 juillet 2011).

Le PPRi tiendra également compte des conclusions de l'étude de débordement fluvial réalisée dans la cadre de la Directive Inondation sur le Tech (synthèse des 4 scénarios).

Les études préalables

L'aléa fluvial cartographié prend en compte l'ensemble des études à ce jour disponibles :

- cartographie sur la crue du Réart réalisée par la DDE/SDCE en 1993,
- étude hydraulique sur les remontées de l'étang de Canet-Saint Nazaire réalisée par le bureau d'études SIEE en 2004,
- étude hydraulique sur les Agouilles réalisée par le bureau d'études SIEE en 2005,
- étude hydraulique sur le Tech réalisée par le bureau d'études SIEE en 2006,
- analyse hydrogéomorphologique sur le bassin versant du Tech SIEE en 2006,
- étude hydraulique complémentaire sur le Tech concernant la rupture de digue au nord d'Elne réalisée par le bureau d'études ARTELIA en 2013.

La carte d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau présente les différentes zones établies suivant les caractéristiques de la doctrine régionale d'élaboration des PPRi de juin 2003 dont la portée a été confirmée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

- Aléa fort : hauteur d'eau $h \ge 0.5$ m ou vitesse d'écoulement de la crue $v \ge 0.5$ m/s,
- Aléa modéré : h < 0.5 m et v < 0.5 m/s,
- Aléa faible : inondable au-delà de la crue de référence, jusqu'à la limite de la crue exceptionnelle.

Pour améliorer la lisibilité des niveaux d'aléa, un aléa très fort est également identifié pour une hauteur d'eau h≥ 1 m.

Les aléas littoraux comprennent le déferlement, la submersion et l'érosion côtière.

- La cartographie de l'aléa déferlement a été défini par la DREAL Occitanie en août 2017, par analyse
 - des caractéristiques physiques : topographie terrestre, bathymétrie, cordon littoral ouvrages en mer (épis, brise-lames), analyse de ces ouvrages,
 - de l'historique des ouvrages et des événements passés
 - des caractéristiques des éléments naturels (vent, houle)

- La cartographie de l'aléa submersion qui intervient en arrière de la zone de déferlement est réalisée selon les niveaux de référence suivants, définis par la doctrine inter-régionale de novembre 2012 :
 - un aléa « 2100 » à 2,40 m NGF afin de tenir compte des effets du changement climatique (élévation du niveau marin moyen de 60 cm suivant les travaux du GIEC confirmé par l'ONERC). Cet aléa est déterminé par le niveau marin de référence auquel est ajouté 40 cm.
 - un aléa exceptionnel à 2,80 m NGF.

La carte des aléas littoraux présente les différentes zones :

- Aléa fort : déferlement, érosion ou $h \ge 0.5$ m
- Aléa modéré: h < 0,5 m
- Aléa faible : inondable au-delà de la tempête de référence jusqu'à la limite de la submersion marine pour la tempête exceptionnelle
- Pour améliorer la lisibilité des niveaux d'aléa, un aléa très fort est également identifié pour une hauteur d'eau h≥ 1 m.
- La troisième carte synthétise les deux aléas en retenant en tout point l'aléa le plus fort des deux.

L'association avec les collectivités et la concertation avec la population

Depuis 2006, diverses informations ont été portés à la connaissance de la commune, que ce soit

- par communication officielle sous forme de porter à connaissance
- cartographie du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien approuvée le 1 août 2014 et portée à connaissance le 2 novembre 2015.

- lors de réunions :

- présentation de l'aléa, de l'ébauche du zonage et du règlement le 29/06/2007,
- échange sur l'aléa et présentation par la commune de ses enjeux de développement le 24/01/2011,
- présentation de l'étude hydraulique complémentaire sur le Tech concernant la rupture de digue au nord d'Elne ARTELIA le 24 octobre 2012,
- présentation du rendu de l'étude hydraulique complémentaire sur le Tech concernant la rupture de digue au nord d'Elne ARTELIA le 14 mai 2013,
- présentation des aléas issus de l'étude hydraulique complémentaire sur le Tech concernant la rupture de digue au nord d'Elne ARTELIA en date du 10 septembre 2013,
- présentation des aléas en conseil municipal le 20 décembre 2013,
- présentation du projet de zonage réglementaire le 8 septembre 2015,
- présentation du PPR le 25 avril 2016,
- échange sur l'état d'avancement du PPRi et l'impact du PGRI le 9 mai 2018.

L'après PPRI – mesures de mitigation

Il faut rappeler le montant élevé des dégâts engendrés par les inondations : 800 M€ par an au niveau national couverts par le fonds CATNAT, instauré en 1982, sur un principe de solidarité nationale, dont près de 60 % représentés par les catastrophes liées à l'inondation. Ce fonds est alimenté par le prélèvement de 12 % de la cotisation de l'assurance multi-risques habitation et sa pérennité nécessite de réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable.

16 arrêtés CAT-NAT ont été pris sur Saint-Cyprien depuis 1982 dont 15 pour les risques d'inondation (débordement de cours d'eau et submersion marine).

Mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation : Ces mesures énumérées et détaillées dans le règlement du PPRi sont obligatoires et applicables aux constructions existantes en zone inondable et sont destinées à assurer la sécurité des personnes, des biens et à faciliter le retour à la normale. Elles concernent les propriétaires ou exploitants, s'appliquent à leur bien existant et ne s'imposent que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien considéré à la date d'approbation du PPRi. La première mesure est de réaliser un diagnostic de vulnérabilité du bâti existant. Il est à signaler que ces travaux de mise en sécurité des personnes et de réduction de la vulnérabilité des bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », à hauteur de 40% pour les particuliers (biens d'habitation) et à hauteur de 20% pour les entreprises de moins de vingt salaries (biens à usage professionnel). La commune fait partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Réart, qui peut aider à la mise en œuvre de ces mesures et ouvrir droit à l'intervention d'autres financeurs.

La procédure

Les différentes phases proposées par la DDTM:

- arrêté de prescription du 10 août 2006,
- phase actuelle d'association avec les élus et de concertation avec la population jusqu'à la consultation officielle des services sur le projet de PPRi,
- le projet sera présenté en réunion publique,
- la phase de consultation officielle,
- l'enquête publique.

3 Points de discussion - Relevé de décisions

- À la demande de la commune sur les documents aujourd'hui opposables, la DDTM précise que dans l'attente de l'approbation du futur PPRi, les mesures les plus contraignantes entre celles issues du Plan des Surfaces Submersibles et celles traduites dans les cartes d'aléas présentées ce jour, sont à opposer à toutes les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol, par utilisation de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

- Zones inondables de l'Agouille de la Mar :

Le syndicat du bassin du Réart demande l'origine des zones inondables de l'Agouille de la Mar.

La DDTM indique que les zones inondables en question sont issues de l'étude de cartographie réalisée par la DDE/ SDCE en 1993 concernant le Réart dont les eaux se déversent dans l'Agouille de la Mar avant de déborder sur la commune de Saint Cyprien. Le syndicat fait remarquer que des travaux de recalibrage de cette agouille ont été menés dans les années 2000.

- Zones inondables de l'étang :

À la demande de la commune de l'origine des zones inondables de l'étang, il est indiqué par la DDTM qu'il s'agit de l'étude sur les remontées de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2004 réalisée par (le bureau d'études SIEE en 2004,) qui a été reportée sur les données topographiques les plus récentes (LIDAR).

- Travaux de réduction de l'aléa :

La commune relève que le zonage « R3 » n'existe plus sur les cartes diffusées en 2016 alors que ces zones permettaient, sans remettre en cause l'inconstructibilité immédiate, afficher une évolution possible après la réalisation de travaux.

La DDTM indique que le PPRi doit se baser sur la réalité du risque. Le zonage du PPRi ne saurait donc intégrer des travaux ni autorisés à ce jour ni a fortiori réalisés.

- Secteur du Port :

Le secteur du port est situé en zone urbanisée et exposé à un aléa modéré à fort. La portion en aléa fort est inconstructible hormis mobilisation de capacités de renouvellement urbain.

La commune signale l'appel à projets en cours pour reconfigurer ce quartier stratégique pour la commune. Par ailleurs, le bureau d'études de la commune demande si la cote de submersion marine a bien été prise à 2 m NGF dans ce secteur urbanisé.

Hors réunion : Dans ce secteur, l'aléa prédominant est le débordement de l'étang avec une cote des plus hautes eaux à 2,20 m NGF. L'aléa submersion marine sera bien à 2 m NGF dans ce secteur urbanisé, en application de la circulaire du 27 juillet 2011.

- Secteur de Villerase :

Ce secteur est situé en zone non urbanisée et exposé à un aléa fluvial majoritairement modéré et ponctuellement fort. Considérant l'expansion des crues, cette zone est présentée comme inconstructible (zonage rouge de précaution) dans le projet de zonage réglementaire présenté en séance. Il s'agit par ailleurs d'un des points litigieux du déféré en cours sur le PLU approuvé.

Dans le cadre de la phase d'association et de concertation sur le PPRi, il est convenu que la commune exprimera et précisera son projet sur le secteur, projet qui a pu évoluer depuis l'approbation du PLU.

4 Documents remis

La DDTM remet à la commune et aux participants un exemplaire du projet de PPRi comprenant :

- un projet de rapport de présentation,
- un projet de zonage réglementaire,
- · un projet de règlement,
- les cartes d'aléas (aléa par étude et synthèse des aléas fluviaux, aléas littoraux et synthèse des aléas inondation).

La DDTM remet à la commune deux dossiers identiques dont un que la commune est invitée à mettre à disposition de ses administrés en mairie. La commune est invitée à communiquer au plus tôt à la DDTM la teneur des observations formulées, aux fins d'analyse.

La prochaine étape à venir consistera à ce que la commune fasse part de ses observations sur ce projet.

Pièce jointe : diaporama présenté en séance

Le Chef du Service Eau et Risques

Nicolas RASSON

